

Fonds départemental d'insertion

Objet :

Il s'agit d'une aide ponctuelle versée en ou plusieurs fois par le Conseil général, destinée à venir en aide aux bénéficiaires du R.M.I., de l'A.P.I., de l'A.S.S., dans l'objectif de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle ou de répondre à des difficultés liées à une situation financière précaire mettant en péril la démarche d'insertion (aide à la mobilité dans le cadre d'un projet d'insertion, aide aux ménages surendettés dans l'attente de la mise en place d'un plan de surendettement Banque de France).

Bénéficiaires :

- Être résident dans le département de l'Oise et en situation régulière
- Bénéficiaire du R.M.I., de l' A.P.I., de l 'A.S.S., ou d'un emploi aidé et être dans une démarche d'insertion
- Être en phase de négociation du plan de surendettement et avoir un petit salaire, un emploi précaire

Montant attribué :

Le montant dépend de la situation de la famille et du besoin estimé (aides financières ponctuelles).

Modalités :

Documents à fournir :

- Formulaire unique d'aide financière + engagement du demandeur signé et contrat d'insertion si bénéficiaire du RMI
- Justificatifs d'identité
- Justificatifs de ressources actuelles et/ou du trimestre précédent de toutes personnes présentes au foyer (sauf dans le cas où le demandeur est hébergé à titre provisoire)
- Justificatifs du motif de la demande

Modalités de paiement :

Ordre de paiement (procédure exceptionnelle d'urgence : alimentation, hébergement), délai d'environ 8 jours

Lettre-chèque (délai environ 3 semaines, paiement à la famille)

Virement à prestataires (paiement sur compte bancaire aux créanciers ou prestataires), délai d'environ 15 jours.

Démarche :

Les personnes peuvent s'adresser auprès des Maisons de la Solidarité et des Familles (M.S.F.).

+ d'info :

Délégation Départementale à la Solidarité
Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion
Tel : 03.44.06.65.62
www.oise.fr